



BRUXELLES FISCALITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Financement des communes
Projet de mise en place d'un système
de Cash-Pooling Virtuel



Agenda

- **Glossaire**
- **Contexte juridique**
- **Processus Fiscal**
- **Contexte global**
- **Notion de cash-pooling virtuel**
- **Modèle financier**
- **Cas pratique**
- **Points d'exception**
- **Droit d'accès à la trésorerie**
- **Dotation de bonne gestion financière**
- **Annexes**

Glossaire

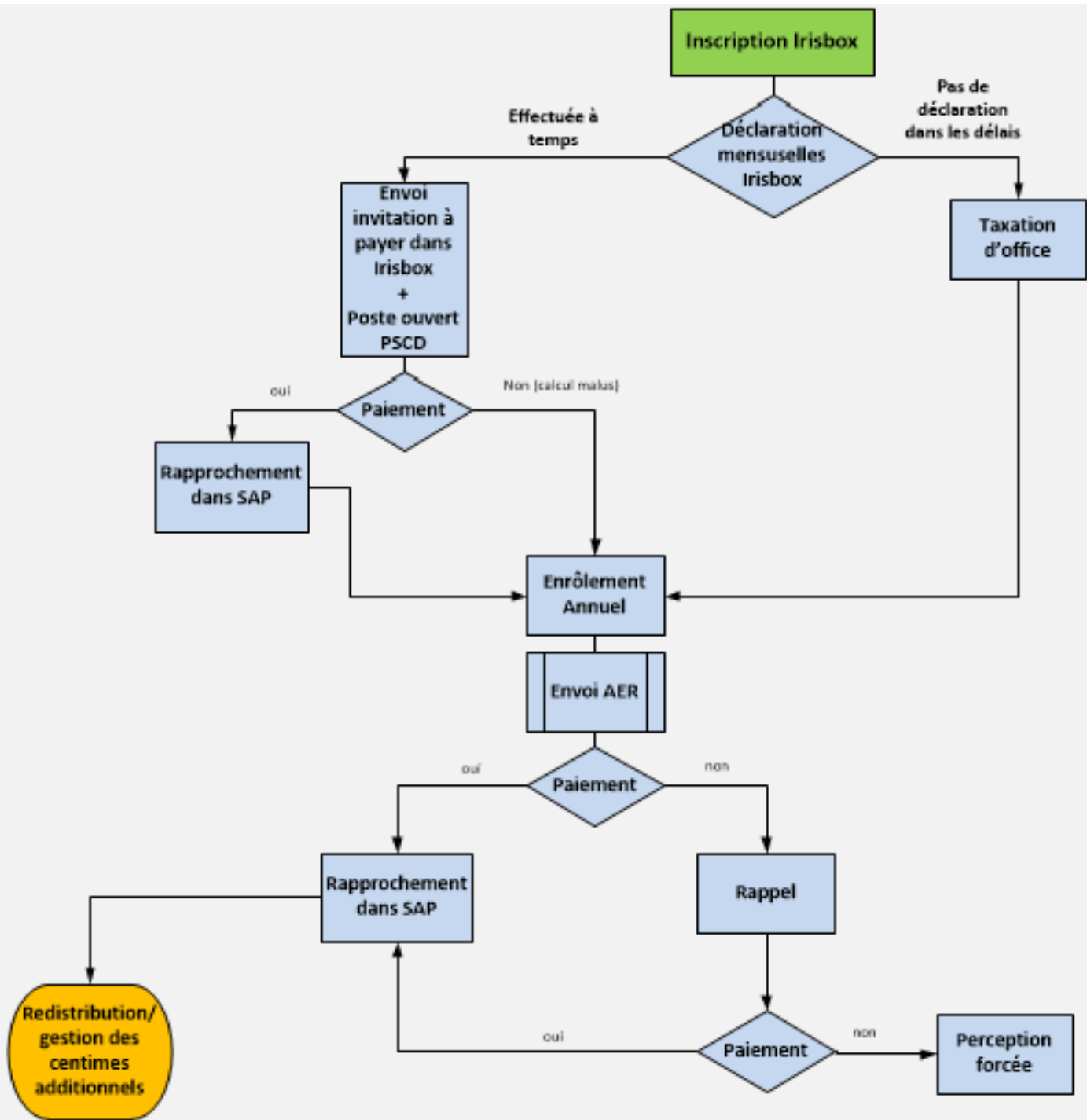
- **Caissier** : établissement de crédit de droit belge ou ayant une filiale en Belgique, désigné par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- **Middle office de l'Agence de la dette (MO)** : le MO est une direction de l'Agence de la dette qui gère la centralisation des trésoreries para-régionales en tant que Centre de coordination financière (CCFB).
- **Compte financier** : un compte financier est un compte bancaire de type compte à vue.
- **Compte de transit** : un compte de transit est un compte financier (dépôt pour compte de tiers) ouvert au nom de la Région sur lequel sont versées les sommes dues des recettes fiscales dont le service est assuré par la Région de Bruxelles-Capitale pour le compte des communes utilisable à concurrence du solde créditeur
- **Comptable centralisateur des dépenses** : comptable-trésorier chargé de donner au caissier, dans la limite des liquidités disponibles, et conformément aux ordres émis par les ordonnateurs compétents, les ordres de virement externe résultant d'opérations budgétaires pour lesquelles des sommes ont été déposées temporairement sur les comptes de transit.
- **Direction de la Trésorerie** : la Trésorerie est une direction de Bruxelles Finances et Budget. Une des missions essentielles de la Direction de la Trésorerie est de procéder à la mise en paiement de tous les ordres de paiement (factures, primes, subsides, déclarations de créance, etc.)
- **BPL** : Bruxelles Pouvoirs Locaux

Contexte juridique

- En date du 17 novembre 2016, le Gouvernement a approuvé le contenu de la note relative à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 6 alinéa 3 et 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à **associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale**.
- Le manteau du budget 2017 (Ordonnance du 23 décembre 2016 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017) dispose en son article 25 que :
Conformément aux conventions à conclure avec les communes, le Ministre des Finances et du Budget est autorisé à **octroyer des avances aux communes** à partir du 1er janvier 2017 à concurrence des montants repris aux allocations de base 06.003.27.01.03.10 et 06.003.27.02.03.10. **Ces avances sont versées sur un compte de transit ouvert au nom de la commune concernée** au sein de l'état global de la Région.
- Le comptable centralisateur des dépenses du SPRB, chargé de la gestion de ces comptes de transit, est autorisé à assurer les paiements à partir de ces comptes de transit ouverts au nom des communes au sein de l'état global vers le compte propre de la commune sur base d'une déclaration de créance introduite par la commune et approuvée par le membre du personnel du SPRB désigné par le Ministre des Finances et du Budget. Les modalités en matière de cette déclaration de créance seront déterminées dans une procédure séparée.

Processus Fiscal

Flux nominal du processus de taxation



Point pratique

- **En pratique:**

L'enrôlement final de l'année T se fera effectivement en avril T+1

- Le redevable ayant jusqu'au 31 janvier T+1 pour déclarer le mois de décembre T
- Ayant 62 jours pour payer la demande mensuelle de paiement anticipé ce qui peut amener à fin mars

Impact comptable :

Partant du principe que l'écriture de rapprochement entre droits constatés et avances ne peut se faire qu'en février T+1 avant la clôture comptable.

Les droits constatés relatifs à la déclaration de décembre ne seront donc pas pris en compte dans le calcul du rapprochement.

Rappel : la déclaration ne constitue pas un droit constaté. Le paiement anticipé constitue quant à lui un droit constaté.

Pour le mois de décembre le redevable a jusqu'à fin mars pour payer la déclaration et donc pour constater le droit comptablement.

Contexte Global

- **Volonté d'optimiser la gestion des flux financiers entre la Région de Bruxelles-Capitale et les communes**
- **Volonté que la gestion des politiques communales ne soit pas perturbée par la perception volatile des recettes fiscales**
 - ✓ Limiter les charges dues aux emprunts des communes en périodes de difficultés,
 - ✓ Lisser la distribution des recettes fiscales en faveur des communes,

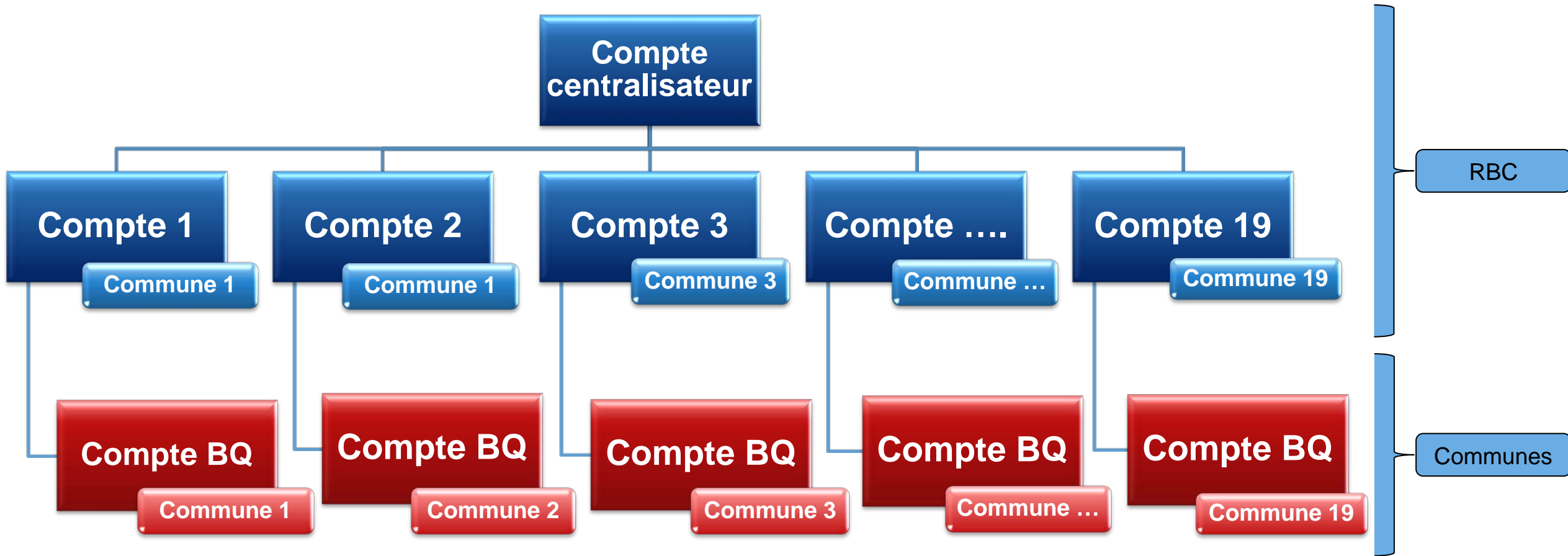
Notion de Cash-Pooling virtuel

Le cash-pooling est une technique de cash management de comptes qui permet d'optimiser :



- ✓ Les besoins et les excédents de trésorerie en équilibrant tous les comptes des membres du groupe
- ✓ Les frais financiers du groupe (négociation de conditions bancaires plus avantageuses)
- ✓ La gestion des risques au sein du groupe (risque de taux, risque de change, etc.)

Notion de Cash-Pooling virtuel



Modèle financier théorique

❑ Les hypothèses retenues :

▪ **Processus fiscal**

- **Prévision budgétaire annuelle sur base de l'efficacité des prestations fiscales**
- **Avances constantes de 1/12 du prévisionnel (1^{er} jour ouvrable)**
- **Rapprochement entre Avances et Droits Constatés en décembre T (En pratique la correction se fera en février T+1)**
- ✓ **Si la différence entre Avances et Droits Constatés est:**
 - .>0 → redistribution de la différence en T+1
 - .<0 → report de la différence sur T+1 pas de demande de remboursement
- **Dotation pour bonne gestion financière : un bonus est accordé en fonction du respect d'un plan de trésorerie initial**

Modèle financier théorique

❑ Les hypothèses retenues :

- Engagement contractuel

- Les Droits Constatés reversés ne peuvent être inférieurs au seuil historique

Si $DC < SH \rightarrow$ la différence est financée par le fonds de compensation

Cas pratique

Les hypothèses ci-dessous sont à titre d'exemple les chiffres sont théoriques

Hypothèses

Année T (année de taxation pleine exemple 2018)

Commune A

Seuil historique SH = 370 500 €

Prévision budgétaire = 540 000€ (exemple théorique)

Cas 1 : Droits constatés DC 600 000€ > Avances

Cas 2 : Droits constatés DC 400 000€ < Avances et > SH

Cas 3 : Droits constatés DC 300 000€ < Avances et < SH

Cas pratique

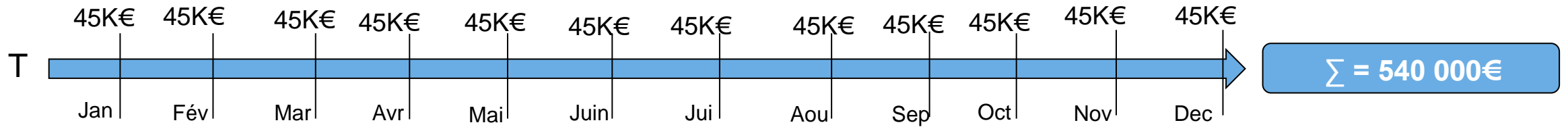
Cas 1 DC > Avances

Seuil historique = 370 500 €

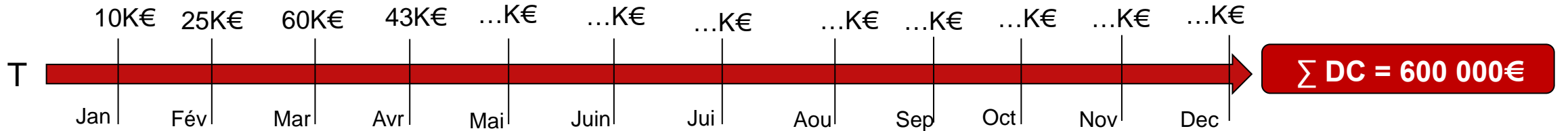
Prévision budgétaire = 540 000€ (exemple théorique)

Droits constatés 600 000€

Avances 1/12 = 540 000 /12 = 45 000€

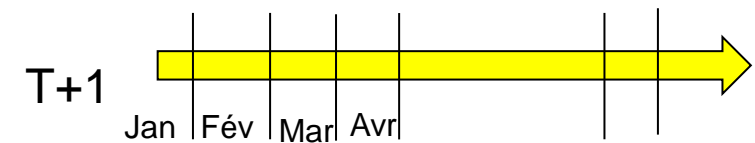


Droits constatés T



$\Delta = + 60\ 000\text{€}$

→ La différence est reversée à la commune en T+1



Cas pratique

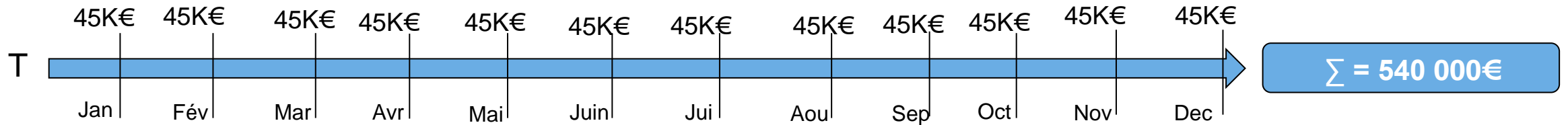
Cas 2 DC < Avances et > SH

Seuil historique = 370 500 €

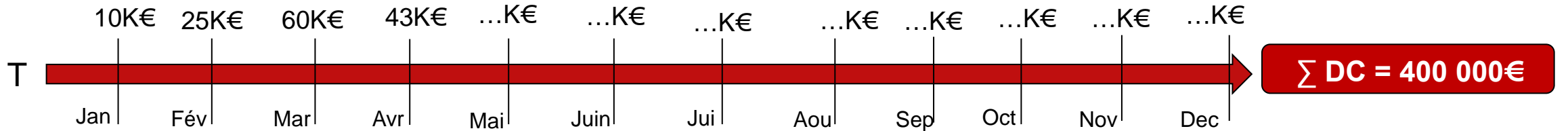
Prévision budgétaire = 540 000€ (exemple théorique)

Droits constatés 400 000€

Avances 1/12 = 540 000 /12 = 45 000€

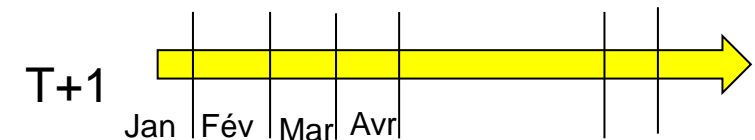


Droits constatés T



$\Delta = - 140\ 000\text{€}$

→ La différence est reportée sur T+1



Cas pratique

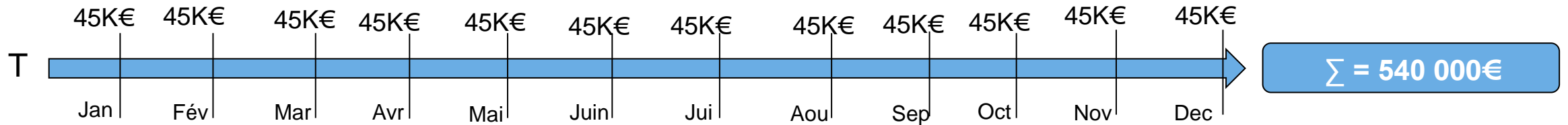
Cas 3 DC < Avances et < SH

Seuil historique = 370 500 €

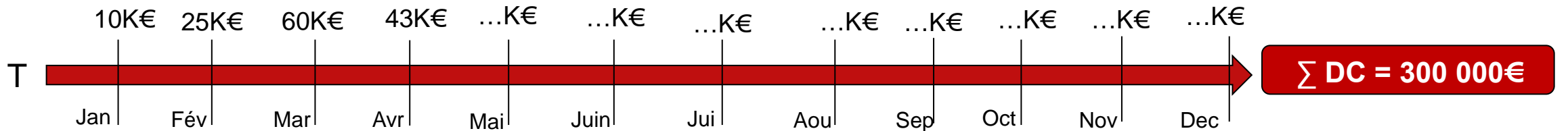
Prévision budgétaire = 540 000€ (exemple théorique)

Droits constatés 300 000€

Avances 1/12 = 540 000 / 12 = 45 000€



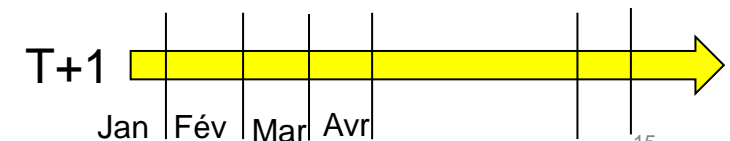
Droits constatés T



→ La différence est répartie comme suis :

- ✓ 169 500€ → reportés sur T+1 (hors impact budgétaire)
- ✓ 70 500€ → subsides sur le fond de compensation

$\Delta = - 240\ 000\text{€}$
Dont 70 500 < SH





Points d'exception

Gestion de l'année 2017

Année 2017 (année de taxation débute en février)

Prévision budgétaire = Seuil historique

Calcul des avances sur 11/12 du SH

En pratique

Les avances < SH

→ **le fonds de compensation fiscal va financer le mois de janvier non compris dans les avances**



Points d'exception

Gestion des communes avec seuil historique à 0

4 communes ont un SH = 0

- ✓ Pas d'avances effectuées en 2017
- ✓ Reversements DC à T+1 (2018)

Droit d'accès à la trésorerie (droit de tirage)

- **Pas de limitation** du droit de tirage
- Les recettes fiscales et les subventions que le Gouvernement détermine, sont versées **mensuellement au premier jour ouvrable de chaque mois** sur le compte de transit dédié à la commune
- La Commune peut prendre connaissance du solde et des opérations financières effectuées sur le compte de transit qui lui est dédié
- La Commune est autorisée à effectuer, **une fois par semaine**, un tirage sur le compte de transit
- La Commune communique **chaque mois au MO de l'Agence de la dette, à la Direction de la Trésorerie et à BPL**, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois et à titre purement indicatif, un **calendrier des tirages à venir** pour le mois suivant.

Dotation pour bonne gestion financière



La dotation est calculée une fois l'an sur base de l'encours moyen annuel sur le compte de transit dédié à la Commune

Cette dotation est établie de façon définitive et certaine une fois l'an au plus tard le 28 février de l'année qui suit celle sur laquelle portent les dotations.

La dotation pour bonne gestion financière est payée à la Commune au plus tard à cette même date sur le compte de transit.

Annexe

Tableau récapitulatif du seuil historique par commune

2017	Taxes hôtelières "seuil historique"	Douzième
	Hotelbelastingen "historische drempel"	Twaalfde
Anderlecht	370.500	30.875,00
Auderghem-Oudergem	23.750	1.979,17
Berchem-Ste-Agathe- St-Agatha-Berchem	0	0,00
Bruxelles-Brussel	14.892.576	1.241.048,04
Etterbeek	522.500	43.541,67
Evere	785.189	65.432,41
Forest-Vorst	0	0,00
Ganshoren	42.733	3.561,08
Ixelles-Elsene	1.539.950	128.329,17
Jette	3.490	290,81
Koekelberg	1.900	158,33
Molenbeek-St-Jean-St-Jans-Molenbeek	53.829	4.485,78
Saint-Gilles-Sint-Gillis	4.021.314	335.109,49
St-Josse-ten-Noode-St-Joost-ten-Node	3.610.000	300.833,33
Schaerbeek-Schaarbeek	356.271	29.689,24
Uccle-Ukkel	0	0,00
Watermael-Boitsfort-Watermaal-Bosvoorde	0	0,00
Woluwe-St-Lambert-St-Lambrechts-Woluwe	514.000	42.833,33
Woluwe-St-Pierre-St-Pieters-Woluwe	47.500	3.958,33
Total - Totaal	26.785.502	2.232.125,18